

La fille de Staline en Suisse

## La fille de Staline en Suisse: la valise à un million et demi de dollars (5/7)

Durant son séjour en Suisse, en 1967, Svetlana Allilouyeva signe un contrat d'édition pour son manuscrit «Vingt lettres à un ami». Près de 1,5 million de dollars lui a été offert en liquide à Fribourg. Mais l'origine et la destination de cet argent demeurent confuses.



PAR JEAN-CHRISTOPHE EMMENEGGER

— 10.12.2015

Le 29 mars 1967 est une journée capitale pour la fille de Staline, réfugiée temporairement en Suisse. Svetlana Allilouyeva y joue sa destinée. Ce jour-là, elle rencontre deux avocats américains, Edward Greenbaum\* et Alan Schwartz\*, assistés de deux avocats suisses, Willy Staehelin\* et Peter Hafter\*, pour signer des documents juridiques importants relatifs à l'édition de son manuscrit et aux démarches pour être accueillie dans un pays. (*Les noms suivis d'un \* font l'objet d'une petite biographie en fin d'article.*)

Des deux avocats suisses impliqués dans ces négociations, Willy Staehelin est aujourd'hui décédé. Mais Peter Hafter, 85 ans, a pu être retrouvé. Il avait rejoint le cabinet d'avocats zurichois Staehelin & Giezendanner (devenu plus tard [Lenz & Staehlin](http://www.lenzstaehelin.com/welcome/) (<http://www.lenzstaehelin.com/welcome/>)) dans les années 1960. Toutefois, contacté, l'avocat retraité ne souhaite plus discuter des détails de cette histoire et prend soin de ne divulguer aucune information qui, selon lui, pourrait être «protégée».

«J'ai rencontré plusieurs fois  
Mme Allilouyeva.»

Dans les années 1967-1968, Staehelin & Giezendanner représentait l'un des plus gros cabinets d'avocats zurichoises, également actif dans les services juridiques aux investisseurs. A 37 ans, Peter Hafter a été amené à rencontrer plusieurs fois Svetlana Allilouyeva. Aujourd'hui, il invoque le secret professionnel, les défaillances de sa mémoire, quarante-cinq ans après les faits, et une documentation lacunaire: «J'ai rencontré plusieurs fois Mme Allilouyeva en Suisse durant son séjour en 1967. Je l'ai vue une dernière fois à Princeton, aux Etats-Unis, en 1969 ou 1970. Ensuite, nous n'avons plus eu que des échanges épistolaires. Après ma retraite en 2009, et après la mort de Mme Allilouyeva en 2011, j'ai détruit tous mes dossiers vieux de plus de dix ans, dont tous ceux qui concernaient Mme Allilouyeva.»

«Je pensais que plus personne ne s'intéresserait à cette histoire», justifie Peter Hafter. Qui est connu par ailleurs pour avoir été l'orfèvre en optimisation fiscale de quelques-unes des plus grosses fortunes du monde (selon l'affaire des Offshore Leaks (<http://www.lematin.ch/suisse/plusieurs-avocats-suisse-recommandaient-offshore/story/22007342>) révélée en 2013).

Pour les mêmes raisons, Peter Hafter ne souhaite pas commenter les documents d'archives que nous avons retrouvés, où son nom figure en toutes lettres en lien avec l'affaire Svetlana.

Heureusement pour les historiens et les amateurs d'historiettes, il est néanmoins possible de reconstituer en grande partie le volet juridique de l'affaire Svetlana en Suisse. Des zones d'ombre peuvent être éclairées d'un jour nouveau, grâce à un épais dossier déclassifié en 2011 aux Archives fédérales suisses (AFS), et par recoupement de sources, dont certaines, humaines, souhaitent également rester anonymes de peur de violer leur secret professionnel.

**«Je comprends mieux les deux jeunes – Hafter et Schwartz – mais c'est quand même très compliqué.»**

Ces tractations juridiques et financières avec les avocats font suite aux négociations entre Svetlana et George Kennan, cet ancien diplomate américain, qui avait été dépêché en mission secrète en Suisse du 22 au 27 mars, pour préparer le terrain (*lire le précédent chapitre*: «Le manuscrit de Svetlana Allilouyeva» (<http://www.sept.info/?p=42885>)).

Le 27 mars 1967, le professeur Kennan quitte la Suisse et rejoint les Etats-Unis en passant incognito par Milan. Il «briefe les avocats américains Greenbaum et Schwartz qu'il croise à l'aéroport de Milan», note Antonino Janner, le chef du secteur Est du Département politique fédéral, chaperon de Svetlana en Suisse, dans son rapport chronologique des événements (<http://dodis.ch/33320>). Tout est bien huilé, coordonné.

Dans son autobiographie *Une seule année* (Albin Michel, 1971, p. 193), Svetlana Allilouyeva rapporte que, à cette date du 27 mars, elle rencontre déjà ces avocats américains venus de New York pour elle. Ils lui parlent de copyrights, de contrat d'édition, des droits d'auteur importants que rapporterait la publication de son manuscrit *Vingt lettres à un ami*.

Le 29 mars a lieu la rencontre décisive entre Svetlana et ses avocats américains et suisses. C'est une affaire privée, mais le Conseil fédéral s'est réuni quelques heures auparavant et a tenu à donner ses instructions à Janner, qu'il est chargé de faire respecter par les avocats: en résumé, Svetlana Allilouyeva a le droit de négocier avec les éditeurs de son choix et de signer les contrats qu'elle veut, à condition que son livre ne soit pas publié en Suisse et qu'aucune publication n'intervienne avant son départ de Suisse. Pour le reste, le Conseil fédéral s'en tient à la ligne déjà définie plus tôt: Svetlana ne doit pas entrer en contact avec la presse, aucune publicité pour le moment.

Entre 16 heures et 19 h 30, deux discussions séparées ont lieu entre les avocats suisses et américains, à propos des droits régissant les contrats, notamment le volet suisse des questions juridiques. A 20 h 30, Svetlana Allilouyeva rencontre à son tour les avocats, qui lui conseillent de signer quelques documents essentiels. Elle racontera plus tard des détails truculents de cette soirée:

«Nouvelle entrevue. Cette fois, deux avocats suisses, William Stechelin [sic] et Peter Hafter y assistent. Comme les deux Américains, l'un est assez âgé, corpulent, propriétaire de l'étude, l'autre – son jeune collègue. Je comprends mieux les deux jeunes – Hafter et Schwartz – mais c'est quand même très compliqué. Cette sorte d'activité n'existe pas en URSS et j'ai du mal à m'y faire. C'est une grande journée d'affaires. Je signe divers documents, remettant entre les mains des avocats toutes les questions concernant la publication du livre, l'argent, le visa. Le livre va paraître dans de nombreux pays, et son éditeur américain sera Harper & Row. Ce nom – comme celui du traducteur – ne me dit rien [...]. Je me suis totalement livrée aux gens venus à mon secours dans un moment difficile» (Svetlana Allilouyeva, *Une seule année*, Paris, Albin Michel, 1971, p. 194).

Concrètement, Svetlana a paraphé ce jour-là deux procurations conférant tout pouvoir, conjointement et solidairement, à ses avocats américains, Edward S. Greenbaum et Alan U. Schwartz.

La première procuration signée par Svetlana autorise les deux avocats américains à agir, négocier, exécuter et modifier des contrats en son nom pour tout ce qui concerne la vente, la location ou toute autre exploitation de tous les droits à travers le monde de ses livres, articles ou autres documents littéraires écrits de sa main ou allant être publiés dans les médias, y compris, sans limitation, les parutions dans les livres, magazines et quotidiens, ainsi que tout ce qui touche à la production audiovisuelle. Les avocats sont également autorisés à collecter, sécuriser, déposer, investir et payer des sommes à cet effet.

Cette procuration figure dans le livre que Svetlana Allilouyeva a écrit une vingtaine d'années après les faits (*The Faraway Music*, New Delhi, Lancer International, 1984), où elle retrace le cheminement de son manuscrit et reproduit les documents juridiques essentiels:

#### POWER OF ATTORNEY

I, Svetlana Allilueva, do hereby grant and convey, jointly and severally, to my lawyers, Edward S. Greenbaum and Alan U. Schwartz my power of attorney with power of substitution, thereby authorizing and empowering each of them to act for me and to negotiate, execute and modify agreements on my behalf in all matters pertaining to the sale, lease, licence or other exploitation of any and all rights throughout the world in and to books, articles or other literary material written or to be written by me in all media, including, but without limitation, book publication, magazine and newspaper publication, and syndication, and radio, television, dramatic and motion picture uses, and to collect, secure, deposit, invest and pay out monies in connection therewith.

March 29, 1967 Svetlana Allilueva

La deuxième procuration signée par Svetlana Allilouyeva donne aux avocats le droit de s'occuper des aspects juridiques de sa migration dans un pays qui voudra bien l'accueillir. A ce moment-là, les Etats-Unis préparent le terrain, mais ne sortent pas encore du bois. Car, comme le note Antonino Janner, ce n'est que «dans les jours qui suivent, [qu']elle reçoit enfin un nouveau visa de non-immigrant dans son passeport russe encore valable [...] et l'assurance qu'elle pourra décider si, et pour combien de temps elle veut rester aux USA.» Une copie de cette procuration subsiste dans les Archives fédérales suisses:



My children :

1. Ekaterina Zhdanova,  
born 4<sup>th</sup> may 1950, at Moscow
2. Josef Allieuev  
born 22<sup>d</sup> may 1945, in Moscow

both live : 2, Serafimovicha street, 179  
Moscow, USSR  
25%

II. My late husband's brother and his family

KUNWAR SURESH SINGH,  
born 7<sup>th</sup> august, 1910 in KALAKANKAR

his son : SIRISH KUMAR SINGH  
born 29<sup>th</sup> october, 1932 in Lucknow

his wife : PRAKASHVATI DEVI  
born 17<sup>th</sup> october, 1912 in BASTI

all live in KALAKANKAR  
DISTT. PRATAPGARH  
U. P. INDIA

AFS-Berne

Brouillon de testament rédigé à la main par Svetlana Allilouyeva, page 1.

III. to establish the  
' BRAJESH SINGH MEMORIAL FUND '  
of KALAKANKAR,  
with m. KUNWAR SURESH SINGH  
to be responsible and controlling  
person.  
- 50%

AFS-Berne

Brouillon de testament rédigé à la main par Svetlana Allilouyeva, page 2.

Les autorités suisses sont informées de toutes les étapes, car une copie du brouillon leur est aussitôt envoyée le 30 mars par le bureau d'avocats Staehelin & Giezendanner:

Dr. A. Janner

3003 Bern, den 30. März 1967

Advokaturbüro  
Dres. Staehelin & Giezendanner  
z.Hd. von Herrn Dr. P. Hafter  
Bleicherweg 5  
8000 Z ü r i c h

Sehr geehrter Herr Doktor,

Frau Allilujeva hat gestern abend noch die von Ihnen benötigten Angaben wegen ihres Testamentes niedergeschrieben. Ich übermittle Ihnen diesen diesbezüglichen handgeschriebenen Zettel zur weiteren Veranlassung.

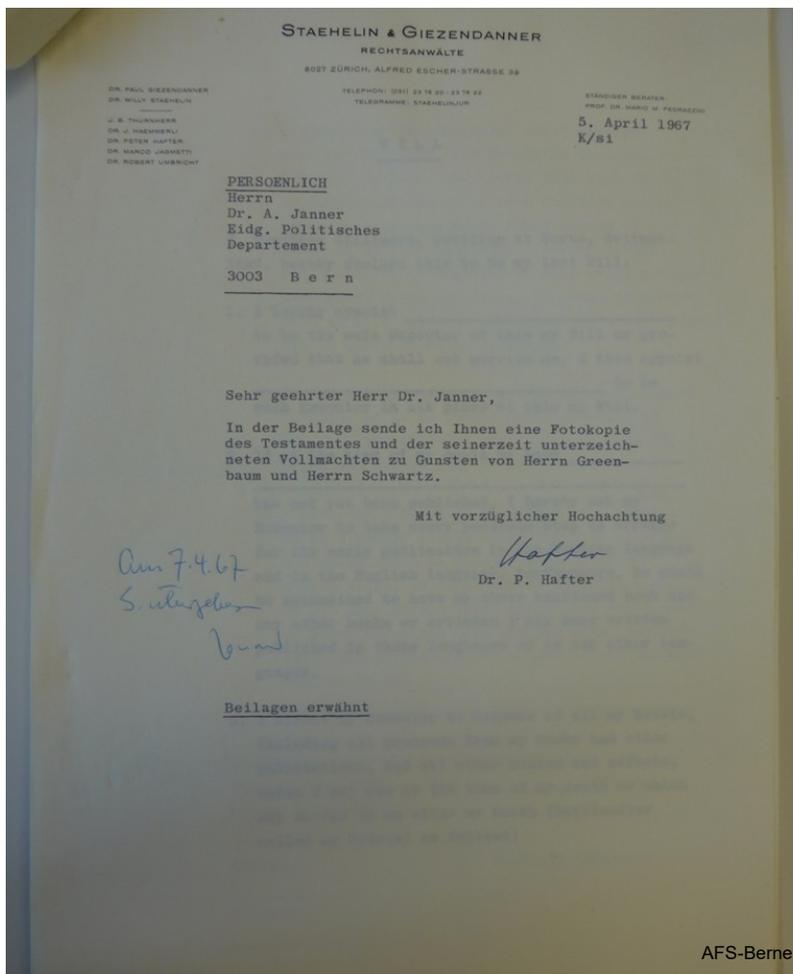
Mit freundlichen Grüßen

Beilage

AFS Berne

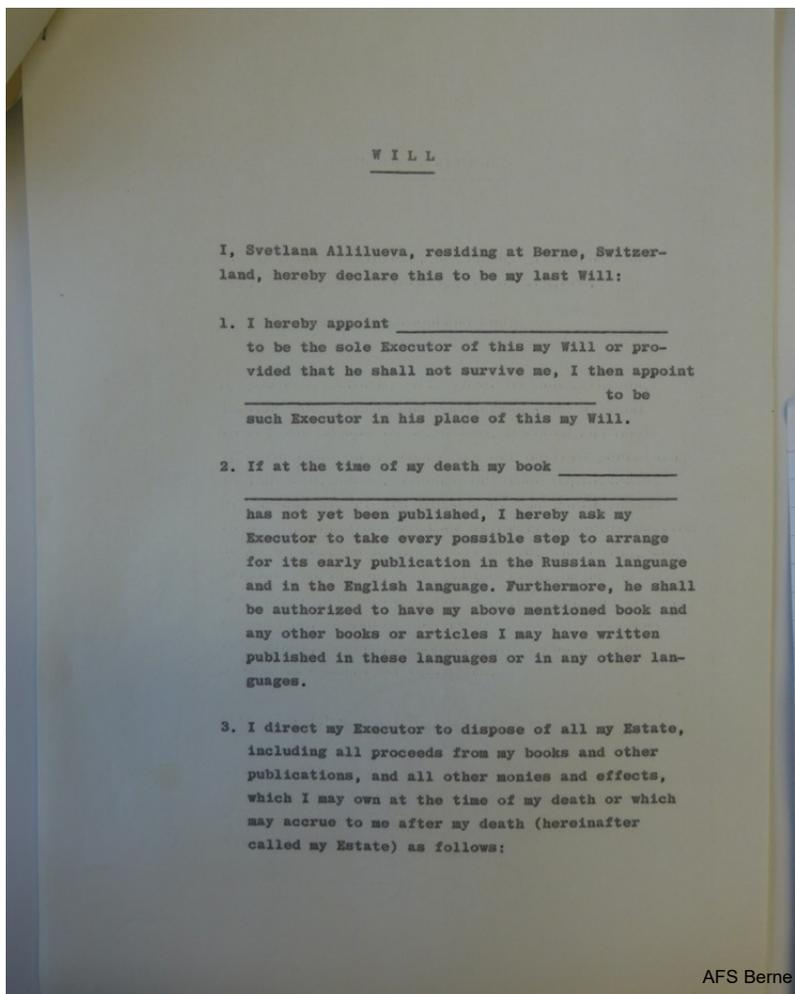
Lettre du bureau d'avocats Staehelin et Giezendanner à Antonino Janner, 30.3.1967.

Sur la base de ce brouillon, un acte juridique est rédigé; l'avocat suisse Peter Hafter en envoie une copie à Antonino Janner, le 5 avril 1967:

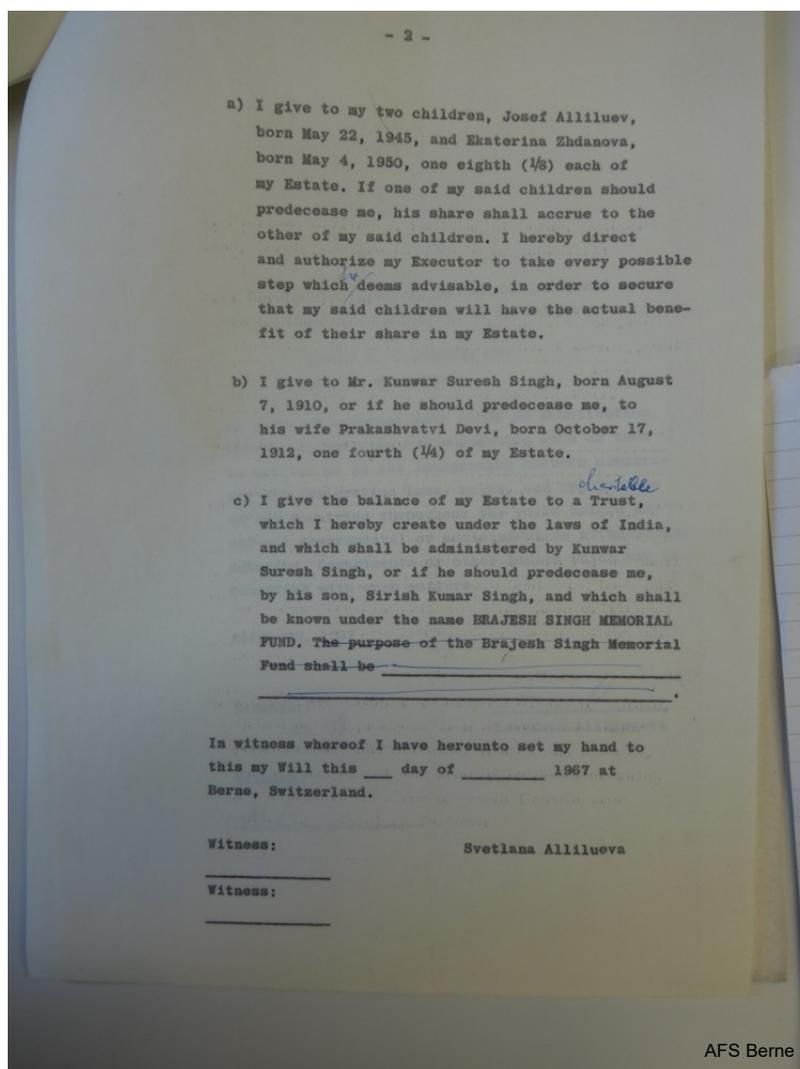


Lettre de Peter Hafter à Antonino Janner, 5.4.1967.

Svetlana signera le document légal dans les jours qui suivent. Il subsiste le masque de cet acte, sans les signatures, dans les Archives fédérales suisses:



Masque du testament de Svetlana Allilouyeva, page 1.



Masque du testament de Svetlana Allilouyeva, page 2.

Le testament indique que Svetlana lèguera 25% de sa fortune à parts égales à ses deux enfants restés en URSS, 25% à Suresh Singh ([https://en.wikipedia.org/wiki/Kunwar\\_Suresh\\_Singh](https://en.wikipedia.org/wiki/Kunwar_Suresh_Singh)), et 50% à un trust «charitable» (le mot est ajouté à la plume sur l'acte conservé aux AFS) destiné à poursuivre l'œuvre caritative de son défunt mari, Brajesh Singh ([https://en.wikipedia.org/wiki/Brajesh\\_Singh](https://en.wikipedia.org/wiki/Brajesh_Singh)), dans le village natal de ce dernier à Kalakankar, en Inde. La fondation devra s'appeller «Brajesh Singh Memorial Fund». Elle dépendra des lois de l'Inde et sera administrée par Suresh Singh, le frère de Brajesh Singh, tous deux descendants d'une famille royale de Kalakankar. Les revenus qui proviendront de la publication de son livre et d'autres ouvrages sont inclus dans la fortune léguée à la fondation.

## Qui paie les frais de son arrivée et de son séjour en Suisse?

La question financière évoquée dans le testament est liée à celle des

droits d'auteur. Mais dans l'immédiat, quelles sont les ressources financières de Svetlana? Qui paie les frais de son séjour en Suisse? Ses vols en avion depuis Delhi jusqu'à Genève, avec une escale à Rome? Qui paiera son vol de départ de Zurich à New York?

Les documents à disposition montrent que les Américains ont avancé l'argent pour les déplacements en avion de Svetlana, de New Delhi à Rome et de Rome à Genève, ainsi qu'une petite somme en dollars pour ses dépenses personnelles.

«Autant que nous le sachions, son voyage de New Delhi à Rome a été payé par les Américains», explique Antonino Janner à l'ambassadeur de Suisse à Moscou, qui lui posait la question. «Ils lui ont aussi avancé de l'argent de poche, avec lequel elle a pu vivre en Suisse, au début. Avant de partir pour les Etats-Unis, elle a bénéficié d'un acompte sur ses droits d'auteur, qui lui a permis non seulement de financer son séjour en Suisse mais également de rembourser ses dettes auprès des Américains» (Lettre d'Antonino Janner à l'ambassadeur August Lindt, 20 juin 1967, AFS-Berne).

En Suisse, «tous les frais d'assistance sont pris en charge par le Département [politique fédéral] selon la tradition des bons offices», tandis que les frais d'hébergement et les dépenses personnelles sont mis à la charge de Svetlana, comme en témoigne une lettre d'Antonino Janner à l'avocat Staehelin, à propos d'une facture présentée par la police de sûreté fribourgeoise, suite au séjour de Svetlana dans le canton de Fribourg. A côté des frais pris en charge par la Confédération, figurent des frais d'achats personnels. Antonino Janner trouve normal que le montant soit remboursé par Svetlana.

*Nachproduktion per mail an JR*

Dr. Antonino Janner Ba 21. Juni 67 -10

3003 Bern, den 20. Juni 1967

Herrn  
Dr. iur. Willy Staehelin, Rechtsanwalt  
Büro Drs. Staehelin + Giezendanner  
Alfred Escher-Strasse 39  
8027 Z ü r i c h

Sehr geehrter Herr Dr. Staehelin,

Darf ich Sie nochmals in einer administrativen Angelegenheit bezüglich Frau Swetlana Allilujewa bemühen? Auf der Rechnung der Sicherheitspolizei des Kantons Freiburg im Betrage von Fr 1'324.80, die das Departement zu begleichen hat, figurieren u.a. Spesen von Fr 86.30 für Einkäufe, die Frau Allilujewa getätigt hat und die von ihren Begleitern vorschussweise und der Einfachheit halber bezahlt wurden. Ich fände es richtig, wenn Sie diesen Betrag dem Departement unter Benützung des beiliegenden Einzahlungsscheines und zu Lasten von Frau Allilujewa erstatten könnten. Das Departement übernimmt im übrigen sämtliche Betreuungsspesen im Sinne der traditionellen guten Dienste der Schweiz.

Genehmigen Sie, sehr geehrter Herr Dr. Staehelin, die Versicherung meiner vorzüglichen Hochachtung.

*sig. Janner*

1 Beilage

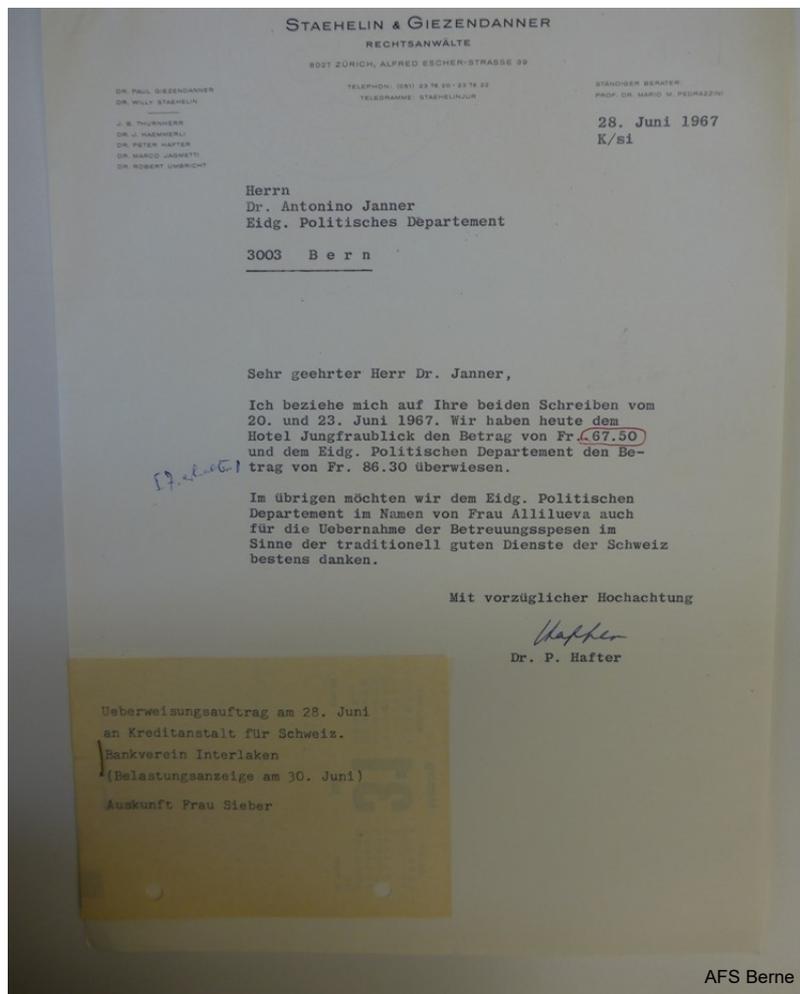
AFS Berne

Ba 21. Juni 67 -10

Doppel ging an Herrn Pahux m.d. Bitte, Einzahlungsschein beizuheften

Lettre d'Antonino Janner à Willy Staehelin, 20.6.1967.

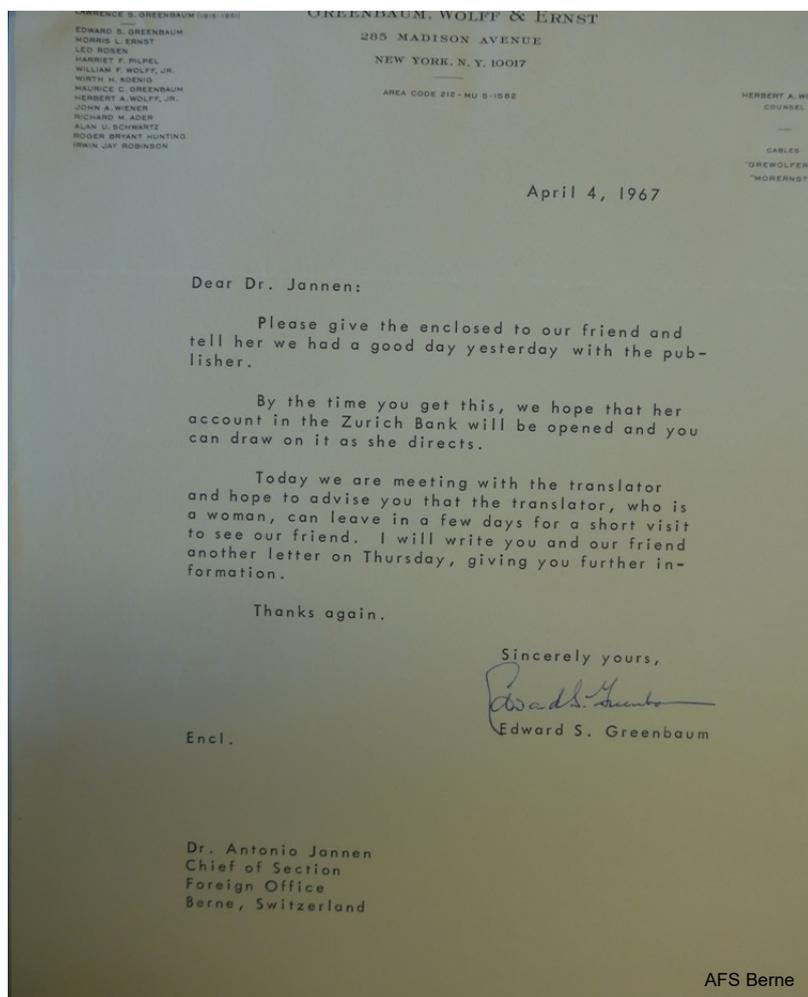
Selon un autre document, les frais d'hébergement en Suisse sont imputés à Svetlana. Le cabinet d'avocats suisses Staehelin & Giezendanner est prié par exemple de régler une facture concernant le séjour de Svetlana dans un hôtel bernois. (Lettre d'Antonino Janner à Willy Staehelin, 23 juin 1967, AFS). Peter Hafter, l'avocat du bureau Staehelin & Giezendanner, confirmera que les paiements ont bien été effectués:



Lettre de Peter Hafter au Dr Janner, 28.6.1967.

«Nous espérons que son compte  
à la Zurich Bank sera ouvert.»

Mais de quelle manière Svetlana rembourse-t-elle ces frais? Plus énigmatique est une lettre datée du 4 avril 1967, que l'avocat américain Edward Greenbaum adresse au fonctionnaire fédéral Antonino Janner: «Nous espérons que son compte à la Zurich Bank sera ouvert et que vous pourrez vous en servir comme elle l'a ordonné.»



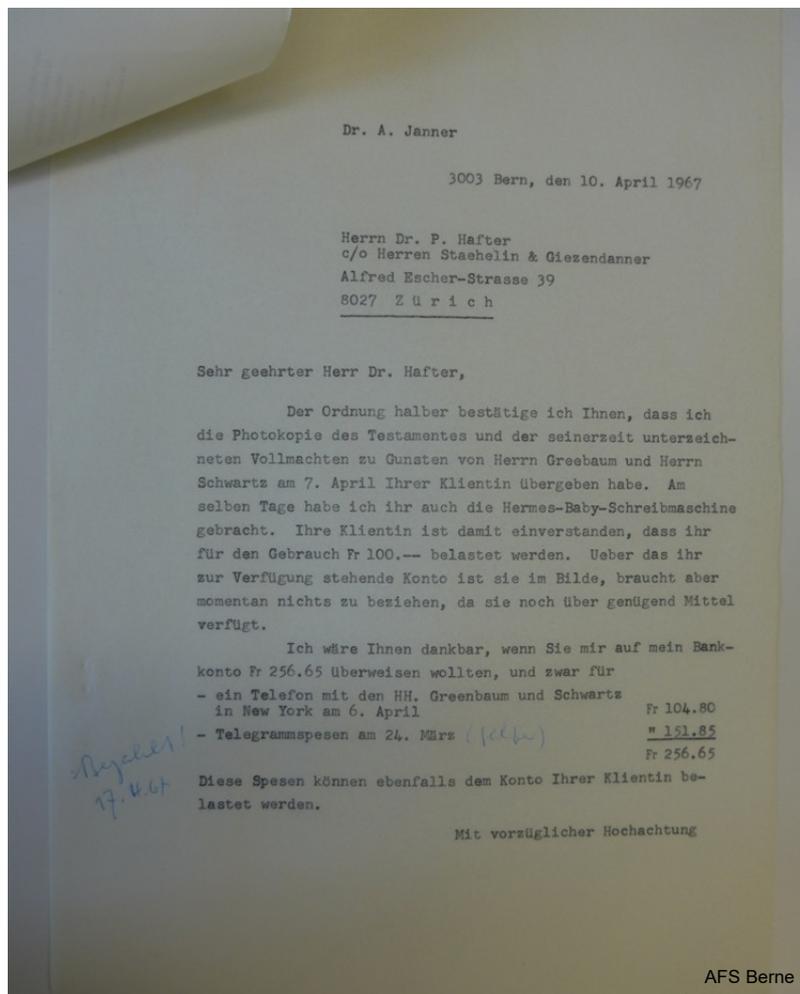
Lettre d'Edward Greenbaum à Antonino Janner, 4.4.1967.

Ainsi, Svetlana bénéficiait-elle d'un compte ouvert à la Zurich Bank au début du mois d'avril 1967. Mais de quel argent s'agit-il? Quand et comment est-il arrivé en Suisse?

Ce mystérieux compte est évoqué à nouveau par Antonino Janner dans une lettre à l'avocat Peter Hafter, le 10 avril. Il indique avoir apporté à Svetlana une machine à écrire Hermes-Baby. «Votre cliente est d'accord que Fr. 100.- lui seront imputés à charge pour son utilisation. Elle est au courant qu'un compte [bancaire] est maintenant disponible. Elle n'a cependant pas besoin d'y toucher pour le moment, car elle dispose encore de moyens suffisants.»

Dans cette même lettre, Janner facture des frais de téléphone et de télégrammes liés aux négociations avec les avocats américains. Il les avait payés de sa poche, car il demande à Peter Hafter de les lui rembourser sur son compte personnel, ajoutant: «Ces frais peuvent également être remboursés par le biais du compte de votre cliente.»

La Zurich Bank évoquée dans la lettre d'avocat conservée aux Archives fédérales suisses est-elle la [Zurich Bank International Limited](https://www.zurich.com/zurichbankinternational/products/products.htm) (<https://www.zurich.com/zurichbankinternational/products/products.htm>)? Le cas échéant, elle représente l'un de ces paradis fiscaux dont l'établissement est une boîte postale à l'île de Mans (GB) depuis 1983. Aujourd'hui fermée aux nouveaux clients «pour des raisons de stratégie commerciale», elle fait partie du groupe d'assurances Zurich Insurance Group fondé à Zurich en 1872.



Lettre d'Antonino Janner à Peter Hafter, 10.4.1967.

Or c'est seulement le 20 avril 1967 que Svetlana reçoit une grosse somme d'argent en échange de ses droits d'auteur pour le manuscrit *Vingt lettres à un ami*.

## Svetlana reçoit 1,5 million de dollars.

Svetlana avait signé une procuration laissant toute latitude aux avocats américains pour s'occuper de l'édition de son manuscrit. Le 14 avril, ceux-ci entrent en action, munis de cette procuration: un accord de principe (*Memorandum of Agreement*) est conclu entre la maison d'édition new-yorkaise Harper & Row et une société nommée Patientia Establishment, sise à Vaduz (Liechtenstein). C'est l'avocat américain Edward Greenbaum, qui représente la société Patientia.

Patientia est décrite, dans ce document du 14 avril, comme détentrice de tous les droits dans le monde entier sur le manuscrit de Svetlana. Et elle vend à l'éditeur Harper & Row une partie de ces droits, à savoir ceux qui autorisent la publication en anglais de l'œuvre sur le territoire des

Etats-Unis et le dominion du Canada.

Harper & Row doit s'engager en contrepartie:

- 1) à employer à ses frais un traducteur pour traduire le manuscrit russe en anglais, sous réserve que le traducteur et la traduction devront convenir à Patientia (mais Priscilla Johnson McMillan\* avait été choisie en amont comme traductrice et avait déjà rendu visite à Svetlana Allilouyeva en Suisse entre le 9 et le 12 avril; ces exigences sont donc de pure forme pour le document légal, tout est déjà décidé et accompli en arrière-plan, *ndlr*);
- 2) à publier l'ouvrage aussi vite que possible une fois la traduction effectuée;
- 3) à payer à Patientia 250'000 dollars, dont la moitié à la signature du présent agrément, l'autre moitié d'ici au 5 juin 1967.

April 14, 1967  
Harper Row, Publishers, Inc.  
49 East 33rd Street  
New York, New York 10016

Re: Manuscript Written by Svetlana Allilueva

Gentlemen:

The following, when signed by us both, shall constitute a Memorandum of Agreement between you and Patientia Establishment, Vaduz ("Patientia") concerning your purchase of certain rights in and to the above-referenced manuscript ("the work"), the Russian version of which is presently in your possession. It is understood and agreed that a more detailed publishing agreement will be entered into at the proper time but until that time this letter will be binding upon both parties.

1. Patientia, the owner of all rights throughout the world in and to the work, hereby sells, grants, conveys, assigns and sets over to you the English language publication rights in and to the work for the United States, its territories and possessions and the Dominion of Canada as follows:

- A. Hard Cover Book Rights
- B. Paperback and Reprint Rights
- C. Book Club Rights

Your exercise of the rights specified in paragraphs B and C above shall be subject to the prior approval of Patientia, which shall not be unreasonably withheld.

2. In consideration of the rights sold to you hereunder you agree as follows:

- A. To employ, without financial obligation to Patientia, a translator satisfactory to Patientia to prepare an English language translation of the work, which translation shall also be satisfactory to Patientia.
- B. To publish the work as quickly as possible after the translation has been completed.
- C. To pay to Patientia or its assignee:
  - (i) TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND DOLLARS (\$250'000) as follows:
    - a) The sum of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND DOLLARS (\$125'000) on execution hereof, receipt of which is hereby acknowledged.
    - b) The sum of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND DOLLARS (\$125'000) on or about June 5, 1967.
  - (ii) The additional purchase price, if any, to which Patientia may become entitled pursuant to Schedule A hereof.

3. You are hereby appointed by Patientia as its sole and exclusive agent in connection with the disposition of first and second North American English language serial rights in and to the work. You agree, however, not to negotiate or deal with anyone for the disposition of these rights without the prior approval of Patientia and then only with parties and upon terms agreed to by Patientia. In exchange for your services hereunder you shall receive a commission of ten per cent (10%) of all sums received by Patientia from the disposition of these rights. The remaining ninety per cent (90%) shall be "remitted to Patientia within seven (7) days of your receipt" [thereof, except that with regard to second serial rights the (provisions hereof shall be subject to Schedule A)]
4. You agree not to issue or cause to be issued any initial announcement or initial publicity relating to this agreement, the work or the publication thereof, or its author, until permitted to do so by Patientia.
5. All rights not specifically sold, granted, conveyed, assigned and set over to you hereunder are reserved to Patientia. Patientia shall, of course, seek your advice prior to disposing of any reserved publication rights in the work but its decision in connection with such disposition shall be final.

Yours very truly,  
Edward S. Greenbaum  
Attorney in Fact for

PATIENTIA ESTABLISHMENT, VADUZ  
ACCEPTED AND AGREED TO:  
HARPER ROW, PUBLISHERS, INC.

Cependant, le 20 avril 1967 apparaît le nom d'une autre société dans les documents légaux: Copex Establishment, sise également à Vaduz (Liechtenstein). Selon ce document, Svetlana Allilouyeva, auteur et détenteur de tous les droits sur le manuscrit intitulé *Vingt lettres à un ami*, cède à la société Copex ses droits d'auteur, sans limitation, y compris tous les copyrights. En contrepartie, Svetlana reçoit 1,5 million de dollars de la manière suivante: un acompte de 73'875 dollars lui est versé comptant le jour même – sur le compte de la Zurich Bank? – le solde de 1,426 million et des poussières lui est payé cash en billets de banque «délivrés le jour même».

#### ASSIGNMENT (CESSION)

made April 20, 1967, by MRS. SVETLANA ALLILUEVA to COPEX ESTABLISHMENT, Vaduz, Liechtenstein.

WHEREAS, MRS. ALLILUEVA is the author and owner of all rights in an unpublished manuscript entitled «Twenty Letters to a Friend»,  
and WHEREAS, COPEX ESTABLISHMENT desires to publish or have published such manuscript,

OW, THEREFORE, in consideration of an amount of U.S. 1'500'000.00 (U.S. Dollars One Million Five Hundred Thousand), MRS. ALLILUEVA hereby assigns to COPEX (ESTABLISHMENT all of her right, title and interest throughout the world in and to the above manuscript, including but without limitation, all copyrights therein, both common law and statutory, and any renewals and extensions thereof throughout the world.

**The price of U.S. \$1'500'000.00 shall be paid as follows: a down payment (un acompte, versement comptant, *ndlr*) of U.S. \$73'875.00 has been made today; the balance of U.S. \$1'426'125.00 is paid in notes which have been delivered to MRS. ALLILUEVA today.**

IN WITNESS WHEREOF the parties have signed this instrument.

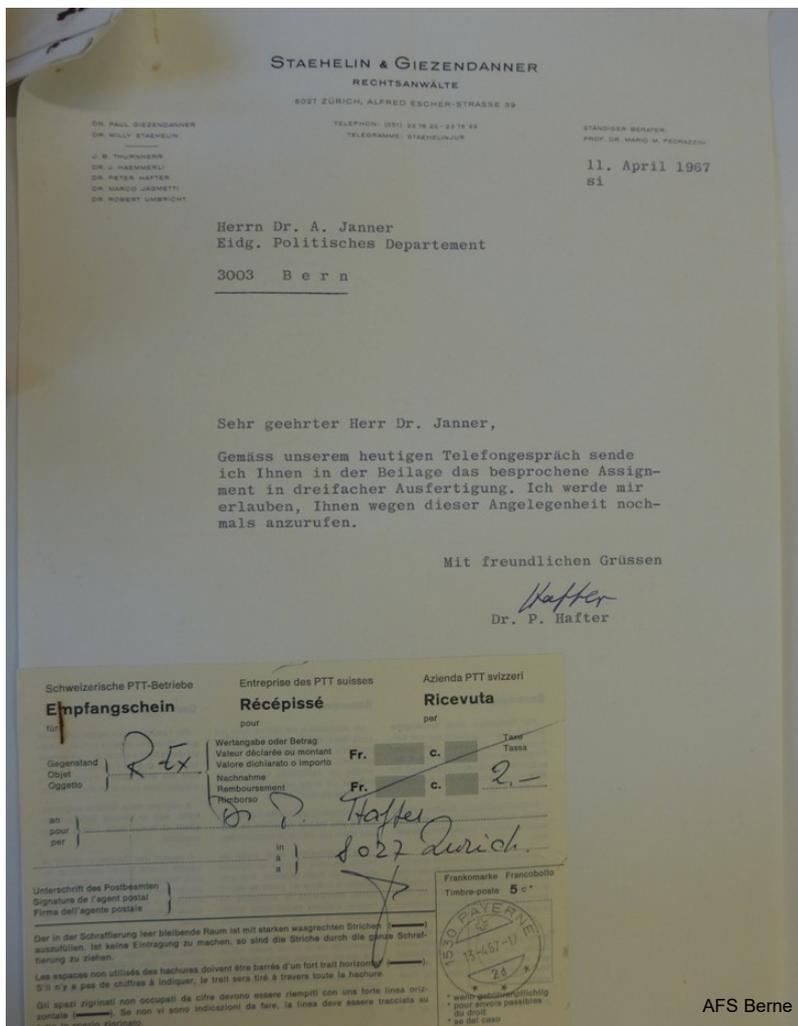
Copex Establishment

Mrs. Svetlana Allilueva

Le mystère de la valise remplie de billets débute à ce jour. De nombreuses zones d'ombre aussi. Car ce jonglage avec les sociétés Patientia et Copex, ainsi que les diverses formes de paiement trahissent, de toute évidence, un habile montage financier (nommé par euphémisme «optimisation fiscale») Il aurait été destiné «à protéger Svetlana du fisc américain», selon la biographe de cette dernière, Martha Schad (*La fille de Staline*, L'Archipel, 2006, p. 242). Et Svetlana n'y comprenait pas grand-chose.

La société Patientia, copropriété des avocats américains Greenbaum et Schwartz, avait été créée au Liechtenstein pour passer un accord commercial avec l'éditeur Harper & Row (le 14 avril). Cela, avant même que Svetlana Allilouyeva ait formellement cédé ses droits d'auteur à cette autre société, Copex, installée également au Liechtenstein par l'entremise des avocats suisses (le 20 avril).

En outre, la Confédération paraît informée en détail de ces préparatifs de transactions, puisque l'avocat Hafter envoie le document «Assignement» en trois exemplaires à Antonino Janner:



Lettre de Peter Haffer à Antonino Janner, 11.4.1967.

Enfin, le contrat commercial pour l'édition du manuscrit n'a été conclu que le 29 septembre 1967, soit trois jours avant la sortie officielle du livre de Svetlana, *Vingt lettres à un ami*. Une clause de ce nouveau contrat conclu entre l'éditeur Harper & Row et la société Copex, indique que le mémorandum du 14 avril entre la société Patientia et l'éditeur Harper & Row doit être considéré comme une partie de ce nouveau contrat, et que Copex doit dans tous les cas être substitué à Patientia.

Dans ce contrat, il est stipulé que Copex a délivré le manuscrit original complet en russe de Svetlana Allilouyeva à l'éditeur Harper & Row, que ce manuscrit a été traduit en anglais par Priscilla Johnson McMillan et que le manuscrit ainsi que la traduction ont été approuvés conjointement par Copex et Harper & Row... Svetlana, en vertu de la procuration signée et des droits cédés, n'a de toute façon plus rien à dire dans ces décisions. Ce qu'elle reprochera plus tard à ces avocats, c'est de ne pas lui avoir expliqué clairement les conséquences de ses signatures.

**«Je n'ai jamais su où étaient  
passés ces billets que l'on m'a  
montrés dans une valise.»**

Dans son ouvrage *The Faraway Music*, écrit une vingtaine d'années après les faits (New Delhi, Lancer International, 1984), Svetlana Allilouyeva retrace en détail le chemin de son manuscrit. Elle se livre à plusieurs confidences intrigantes concernant le processus juridique lancé au printemps 1967.

Ainsi note-t-elle à propos du contrat du 29 septembre 1967: «A mes nombreuses questions: "Qu'est-ce que Copex", mes avocats ont répondu: "Copex – c'est vous". Cette réponse a rendu l'ensemble du processus encore plus incompréhensible pour moi.»

«En signant les papiers de la Copex, rapporte sa biographe Marta Schad, elle voulut savoir s'il s'agissait de l'à-valoir de l'éditeur. Le silence se fit immédiatement. L'avocat suisse Wilhelm Staehelin répondit en riant: "Oui, vous pouvez le voir comme un à-valoir"» Bien plus, Svetlana aurait affirmé à Marta Schad, qui l'a rencontrée en 2004: «Les avocats ne m'ont pas expliqué la signification de ces premiers accords.»

Svetlana affirme aussi, dans *The Faraway Music*, n'avoir pu récupérer les originaux des contrats qu'elle avait signés en 1967 qu'en 1979, auprès de la firme Greenbaum, Wolff & Ernst, et sur l'insistance d'un autre avocat «qui voulait en savoir plus sur l'aspect juridique de la sortie de mes livres». Et encore: «En réalité, le manuscrit a été remis à l'éditeur Harper & Row et à la traductrice pour le travailler déjà en mars 1967. L'enregistrement officiel a suivi beaucoup plus tard, peut-être à la demande du représentant de Copex (des avocats suisses). A New York, Greenbaum, Wolff & Ernst ont simplement remis le manuscrit à leur client l'éditeur Harper & Row. L'établissement Copex resta quelque "écran" mystérieux, existant seulement sur le papier.»

Le plus étonnant est ce que Svetlana déclare à propos du versement de 1,5 million de dollars contre la cession de ses droits d'auteur à Copex le 20 avril 1967: «Personne ne m'a jamais "payée" et je n'ai jamais su où étaient passés ces billets de banque, que l'on m'a montrés (dans une valise) avant de les escamoter. Je suis restée complètement sans argent jusqu'en mai 1967, lorsque j'étais déjà aux Etats-Unis, à Long Island. Personne ne m'a jamais rendu de comptes à ce sujet. Qui a dépensé l'argent en mon nom, et pour quel usage, je n'en sais rien. Mais je ne l'ai pas dépensé moi-même et ne l'ai pas vu. Conformément à la

procuration, tout l'argent était dans les mains des avocats.» (Note de Svetlana Allilouyeva, dans l'édition russe de *The Faraway Music/Далекая музыка* (<http://tululu.org/read63851/123/>), 1992.)

## Qui a réceptionné ce montant aux Etats-Unis? Svetlana elle-même ou l'une des fondations charitables créées par elle?

Qu'est devenue cette valise remplie de billets? Accessoirement, François-Dominique Blancpain, le fils de Claude et Bertrande Blancpain, dans la demeure desquels Svetlana a été accueillie, près de Fribourg, nous a parlé d'une valise appartenant à Svetlana restée dans leur maison pendant quelques jours. Un avocat suisse est venu la récupérer. Etaient-ce des effets personnels de Svetlana? Ou autre chose, par exemple des billets de banque?... L'avocat Peter Hafter, nous l'avons vu, ne se souvient pas ou ne souhaite pas répondre.

Un document de la police de sûreté fribourgeoise indique en tout cas qu'une visite a bel et bien été effectuée le 20 avril avec un inspecteur de police au domicile des Blancpain. Cette visite est en lien avec Svetlana, puisqu'un déplacement en voiture est facturé dans ce contexte. Mais le 20 avril, veille du départ de Svetlana pour les Etats-Unis depuis l'aéroport de Kloten, celle-ci devait déjà se trouver à Zurich, probablement hébergée dans la maison de l'avocat suisse Willy Staehelin, comme nous l'a rapporté un témoin, et comme semble l'indiquer une lettre que l'avocat a adressée à Svetlana: «You know that our guestroom is always ready for you» (Lettre de Willy Staehelin à Svetlana Allilouyeva, 19 mai 1967, AFS-Berne).

D'autres sources ayant travaillé de près ou de loin sur cette affaire, nous ont éclairé sur le paiement des droits d'auteur de Svetlana.

L'établissement Copex, fondé au Liechtenstein, était une forme de société «trust» n'existant pas en Suisse, une société boîte aux lettres utilisée pour les opérations d'économie d'impôts (en clair, pour l'optimisation fiscale, *ndlr*). Ce sont les avocats américains Greenbaum et Schwartz qui ont conçu la structure, et les avocats suisses les ont aidés à fonder la Copex au Liechtenstein. La Copex n'avait aucun argent propre. Un paiement a été fait sur le compte de cette société, vraisemblablement par le truchement de l'éditeur Harper & Row. C'était une belle somme, qui concernait les droits d'auteur de Svetlana Allilouyeva. Tout cela semble

avoir été supervisé par le diplomate américain George Kennan.

La plus grosse partie de cette somme a été transférée aux Etats-Unis au bénéfice de Svetlana Allilouyeva. En Suisse, il est resté une plus petite somme destinée à payer les frais de séjour de Svetlana et à rembourser les avances octroyées par les Américains. Après deux ans, le mandat juridique suisse s'est terminé, et le solde encore disponible en Suisse a été transféré aux Etats-Unis. Qui a réceptionné ce montant aux Etats-Unis? Svetlana elle-même ou l'une des fondations charitables créées par elle, comme le «Brajesh Singh Memorial Fund» mentionné dans son testament, ou encore l'«Alliluyeva Charity Trust», que Svetlana avait fondé peu après son arrivée aux Etats-Unis?

## La générosité de Svetlana ne fait d'ailleurs aucun doute.

Svetlana n'a jamais confirmé la version du paiement de 1,5 million de dollars de la part de Harper & Row. Lors d'une conversation avec Rosamond Richardson à Londres, dans les années 1990, elle s'interrogeait encore: «Je ne sais toujours pas qui a payé, en 1967, le million de mon premier livre. Peut-être était-ce la CIA. L'éditeur n'a pas réglé cette somme, mes avocats non plus; qui donc, alors?» (Richardson, *The Long Shadow*, 1993, cité par Martha Schad).

La biographe de Svetlana, Martha Schad souligne qu'il est étrange que Svetlana ne se souvienne plus d'aucun versement, d'autant plus que tous les contrats sont reproduits dans *The Faraway Music*. «On sait donc [...] qu'elle reçut, à Fribourg, 1,426'125 million de dollars en liquide, dans une valise que ses avocats récupérèrent bien vite. [...] Svetlana toucha par la suite d'autres grosses sommes d'argent: entre autres, 225'000 dollars de Harper & Row pour les droits du livre; 320'000 dollars du *Livre du mois*; 120'000 dollars du *Spiegel* pour les droits de prépublication; 225'000 dollars du *New York Times*; 375'000 dollars de *Life*; 205'000 dollars de l'éditeur Fritz Molden pour les droits allemands... En définitive, elle reçut un total record de plus de 3 millions de dollars.»

Ce qui est sûr, c'est que Svetlana, d'après son testament, avait l'intention de léguer une grande partie de sa fortune à la Fondation Brajesh Singh Memorial Fund. Les recettes sur les copyrights de son livre *Vingt lettres à un ami* et de ses ouvrages suivants allèrent tous à cette fondation. Au fil du temps, plusieurs personnes se sont inquiétées du fait que Svetlana semblait verser trop d'argent à cette fondation: quelle somme cela représente-t-il? Il existait un danger qu'elle n'ait plus assez de revenus

pour elle-même.

Une alternative à la thèse, défendue par Svetlana, de la «dissolution» de l'argent dans des sociétés écran, est que, s'agissant effectivement d'une «optimisation fiscale», pour échapper au fisc, Svetlana avait intérêt à ne pas se rappeler comment de telles sommes lui avaient été versées, même si elle ne décida pas elle-même de telles opérations financières, dont elle ignorait les subtilités.

La générosité de Svetlana ne fait d'ailleurs aucun doute. Au mois d'octobre 1967, la presse révèle (<https://news.google.com/newspapers?nid=1129&dat=19671026&id=kbwnAAAIBAJ&sjid=lmwDAAAIBAJ&pg=4273,4040793&hl=fr>) que l'argent rapporté par son livre *Vingt lettres à un ami*, lui a permis de faire largement œuvre de charité: elle donne 250'000 dollars à un hôpital de Kalakankar, village natal de son défunt mari en Inde; elle lègue 50'000 dollars à la Tolstoy Foundation, à New York, 10'000 dollars à une fondation pour les enfants russes, à Paris, et 10'000 dollars à une autre institution du même type, à New York...

La Suisse n'est pas oubliée: elle offre 10'000 dollars au Village Pestalozzi, selon une coupure de presse de l'époque. Cette volonté se manifeste très tôt. Le 27 avril 1967, six jours après son arrivée aux Etats-Unis, Peter Hafter écrit une lettre à son homologue américain, Alan Schwartz, pour lui demander des précisions sur le montant de la donation envisagée par Svetlana, alors que les rumeurs dans la presse suisse augmentent. Peter Hafter indique qu'il connaît bien le directeur de la Fondation Pestalozzi et que ce dernier serait ravi d'une telle donation et de la publicité que cela amènerait au Village Pestalozzi.

La Liberté 3 juillet 1967.



«La Liberté» du 3 juillet 1967: Svetlana offre 10'000 dollars au Village d'enfants Pestalozzi.

## Tout cet argent n'a pourtant pas empêché Svetlana Allilouyeva de finir sa vie à l'assistance publique.

Tout cet argent n'a pourtant pas empêché Svetlana Allilouyeva de finir sa vie à l'assistance publique. Elle se marie en 1970 avec l'architecte américain Wesley William Peters. Et devient Lena Peters, jusqu'à la fin de sa vie. Sous le régime de la communauté de biens, son mari accumule les dettes et dépense compulsivement son argent. Le couple divorce peu de temps après la naissance d'une fille.

Dans les années 1980, Svetlana souhaite revenir en Suisse pour y résider en permanence. Sa tentative en ce sens n'aboutit pas. Dans une lettre à Claude Blancpain, Svetlana dévoile une profonde amertume: «Oh, comme je voudrais passer encore du temps au Monastère de la Visitation de Fribourg! J'étais si heureuse là-bas en 1967. Et j'aurais pu y rester plus longtemps. Mais les avocats américains ont décidé de faire publier mon livre avec de gros profits et m'ont traînée aux Etats-Unis. Et en fin de compte, tout le monde m'a blâmée, comme vous savez» (Lettre de Svetlana Allilouyeva à Claude Blancpain, 10 juin 1982, Archives de la famille Blancpain).

### \*Personnes citées dans l'article

- **Michaël Gelzer (1916-1999)** Juriste de formation, il fait partie de diverses légations à Bucarest et Berlin avant d'occuper des fonctions plus importantes au sein du Département politique. Il exerce comme conseiller économique à l'Ambassade suisse à Washington (1961-1965). Chef de la section Ouest du Département des affaires politiques (1966-1973), qui est le pendant de la section Est dirigée par Antonino Janner.
- **Edward S. Greenbaum (1890-1970)** Directeur du cabinet d'avocats associés Greenbaum, Wolff & Ernst à New York. Membre du Comité directeur de l'Université américaine de Princeton.
- **Antonino Janner (1917-1982)** Docteur en droit, fidèle collaborateur de la Confédération depuis 1943. Chef de la section Est du Département des affaires politiques (Affaires étrangères) de 1965 à 1967.
- **Priscilla Johnson-McMillan** Traductrice du manuscrit *Vingt lettres à un ami* de Svetlana Allilouyeva. Avant même de terminer ses études de langue russe, couronnées par un *Master's Degree* au Radcliffe College (Harvard) en 1953, elle a postulé à la CIA en 1952 en tant qu'*intelligence analyst*, mais retira par la suite sa candidature. Elle occupa un poste à Boston au Département de



Antonino Janner.

erches sur le Sud-Est  
tique, auprès du jeune  
ateur John F. Kennedy. En  
5, elle partit pour l'Union  
étique, officiant en tant que  
uctrice pour la *North*  
*American Newspaper Alliance*  
dodisch (NA) et correspondante du

*New York Times*. Entretemps, elle

avait fini par être engagée par la

CIA, en 1958, dans le Département des questions soviétiques. En 1959, elle  
rencontra même le futur meurtrier de Kennedy, Lee Harvey Oswald, à Moscou.  
La biographe de Svetlana Allilouyeva se demande: «On peut légitimement  
s'interroger sur ce qui s'est réellement passé à Locust Valley. Svetlana n'a  
jamais mentionné aucune relation avec Priscilla Johnson-McMillan dans ses  
livres. En revanche, il est assez clair que, dès son arrivée à l'ambassade de  
Delhi, Svetlana fut surveillée par la CIA, comme elle l'a toujours affirmé. La  
décision de faire séjourner Svetlana chez Stewart Johnson a été prise sous  
l'impulsion du Département d'Etat, on ne peut le nier. Manifestement,  
l'émigrante ne savait absolument pas que Priscilla, loin d'être une simple  
traductrice, travaillait aussi pour la CIA ou le Département d'Etat – voire pour les  
deux» (Martha Schad, *La fille de Staline*, L'Archipel, 2006, p. 263).

- **Georges F. Kennan (1904-2005)** Chef du Bureau des plans politiques du  
Département d'Etat américain de 1947 à 1949. Dès 1952, ambassadeur des  
Etats-Unis à Moscou, puis à Belgrade. Dès 1967, il occupe le rang de  
professeur à l'Université américaine de Princeton.
- **Alan U. Schwartz** Avocat associé du cabinet d'avocats Greenbaum, Wolff &  
Ernst à New York.
- **Willy Staehelin (1897-1972)** Avocat titulaire d'un MBA de Harvard. Entre dans  
la firme Stähelin & Giezendanner fondée à Zurich en 1917 par son père Conrad  
Stähelin (quand le cabinet genevois est formé par Raoul Lenz en 1951, la firme  
portera dès lors le nom de Lenz & Stähelin). Membre du Parti démocrate-  
chrétien suisse et membre du Gouvernement cantonal de Thurgovie de 1935 à  
1968. Père de l'ancien député parlementaire PDC Philipp Stähelin (1999-2011).  
Le cabinet, qui emploie plus d'une centaine d'avocats, a défrayé la chronique en  
2013 suite aux révélations de Wikileaks (<http://www.tdg.ch/economie/plusieurs-avocats-suisse-impliques-offshore-leaks/story/22790310>). Peter Hafter  
(<http://www.srf.ch/news/wirtschaft/trusts-ungeeignet-fuer-steuerbetrug>) est  
notamment cité comme étant «l'un des avocats phare du cabinet», qui «a  
participé au montage financier de quelques-unes des plus grandes fortunes  
d'Europe, d'Elie de Rothschild à Gunter Sachs, en passant par l'industriel Hans  
Heinrich Thyssen».